



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22  
SEPTEMBRE 2023**

*Approuvé lors de la séance du 1<sup>er</sup>  
décembre 2023*

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois septembre à 18H30, le Conseil municipal de la Commune de NEUVY-SUR-BARANGEON (Cher), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Actes en Mairie sous la présidence de Madame Marie-Pierre CASSARD, Maire.

*Date de la Convocation du Conseil municipal : 14 septembre 2023.*

**Présents** : Mme CASSARD, M. BAYARD, M. MARIE, Mme CAPLAN, Mme SORNIN, Mme LAURENT, M. KOWALSKI, M. DELAIGUES, Mme JAUBERT, Mme JAMMET

**Nombre de conseillers**

en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

**Excusés** :

Mme BOULENGIER donne procuration à Mme CAPLAN

M. RUEGGER donne procuration à Mme JAUBERT

M. LESIMPLE donne procuration à Mme SORNIN

Mme JENNEAU

**Absent** : M. BEDIN

**Secrétaire de séance** : Mme JAMMET Françoise

**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 juillet 2023.**

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 25 juillet 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 25 juillet 2023.

**Personnel communal : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher - convention de délégation des missions CNP Assurance**

Il est apparu nécessaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher de repenser la convention de délégation de missions liée à la gestion des assurances statutaires, dans le cadre des contrats souscrits auprès de CNP ASSURANCES.

La présente convention définit les conditions dans lesquelles s'organise la mission relative à la gestion du contrat d'assurance relatif à l'assurance des obligations statutaires du personnel de la collectivité effectuée dans le cadre de l'article L452-40 et les suivants du Code Général de la Fonction Publique entre la collectivité et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher.

La collectivité confie au CDG18 la réalisation des tâches liées à la gestion des contrats d'assurance souscrits par elle auprès de CNP Assurances.

La présente convention couvre les domaines suivants :

- 1- Conseil des collectivités sur les garanties souscrites
- 2- Contrôle et validation des bases d'assurance (gestion des primes)
- 3- Gestion des demandes de prestations
- 4- Saisie et liquidation des dossiers de prestations envoyés par les collectivités
- 5- Orientation vers les services d'assistance annexés au contrat

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la présente convention et / ou tout document afférent à ce dossier.

**Vote :**

Unanimité

**Personnel communal : prime de pouvoir d'achat exceptionnelle – Délibération de principe**

Madame le Maire informe le Conseil municipal du décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 sur la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret du 31 juillet 2023 n° 2023-702 instituant la création ainsi que la mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (de facto pour la Fonction Publique de l'Etat et la Fonction Publique Hospitalière),

Vu le décret à venir concernant la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter l'octroi de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux membres du personnel communal qui peut y prétendre
- d'inscrire les crédits budgétaires correspondants au Budget Primitif 2023
- de verser cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au mois de décembre 2023.

**Vote :**

Unanimité

**Budget Eau : décision modificative pour amortissements des subventions transférables**

Madame le Maire propose au Conseil municipal de procéder à une modification du budget Eau 2023 de la façon suivante ; en effet, il n'y a pas assez de crédits pour passer les écritures d'amortissement des subventions transférables à hauteur de 3 568.51 €.

<b>Augmentation de crédits – Investissement</b>	<b>Augmentation de crédits -Investissement</b>
Chapitre 13 – subventions investissement Compte 1391 – amortissements subventions + 3 568.51 €	Chapitre 16 – emprunts Compte 1641 – emprunts en euros +3 568.51 €

<b>Augmentation de crédits Fonctionnement</b>	<b>Augmentation de crédits - Fonctionnement</b>
Chapitre 77 – Produits exceptionnels Compte 777 – amortissement subventions + 3 568.51 €	Chapitre 011 – Charges à caractère général Compte 6061 – Fournitures non stockables + 3 568.51 € €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la proposition de Madame le Maire.

**Vote :**

Unanimité

### **Budget Principal : décision modificative pour amortissements des biens**

Madame le Maire propose au Conseil municipal de procéder à une modification du budget principal 2023 de la façon suivante ; en effet, il manque du crédit pour passer les écritures d'amortissement 2023 à hauteur de 431.00 €.

<b>Augmentation de crédits – Investissement</b>	<b>Augmentation de crédits - Investissement</b>
Chapitre 040 – opérations ordre Compte 28041512 – Bâtiments et installations + 431.00 €	Chapitre 204 - subventions équipements versées Compte 2041512 – Bâtiments et installations + 431.00 €

<b>Augmentation de crédits –Fonctionnement</b>	<b>Augmentation de crédits - Fonctionnement</b>
Chapitre 042 – opérations ordre Compte 6811– Dotations aux amortissements + 431.00 €	Chapitre 70 – Produits de services, domaines Compte 7035 – Locations de droits + 431.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la proposition de Madame le Maire.

**Vote :**

Unanimité

### **Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry / Commune : convention de mise à disposition de service entre la Commune de Neuvy-sur-Barangeon et la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry pour l'année 2023**

Madame le Maire expose ce qui suit :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il convient de fixer et de préciser les modalités de mise à disposition d'une part des agents territoriaux de la collectivité à la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry dans le cadre d'un transfert partiel de service et d'autre part, des moyens techniques nécessaires aux services mis à disposition, Considérant que la mise à disposition à temps non complet concerne pour le service technique (entretien de la voirie) et le service Enfance-Jeunesse (préparation des repas à la cantine de Neuvy-sur-Barangeon pour le centre de loisirs intercommunal de Vouzeron),

Considérant que pour l'exercice de ces missions, il convient de statuer sur la convention qui précise les conditions et modalités de cette mise à disposition des services de la Commune de Neuvy-sur-Barangeon au profit de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry pour l'année 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve cette convention de mise à disposition de services entre la Commune de Neuvy-sur-Barangeon et la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, et autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Vote :**

Unanimité

### **Séisme au Maroc : aide financière**

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours le Maroc, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population marocaine touchée. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains de ce séisme, la commune tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple marocain.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de soutenir les victimes du séisme, dans la mesure des capacités de la collectivité, en versant une aide financière d'un montant de 300.00€.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide de verser une aide financière à hauteur de 300.00 €, d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette action de solidarité et indique que cette dépense sera imputée sur le Budget Primitif 2023.

#### **Vote :**

Unanimité

### **Inondations meurtrières en Libye : aide financière**

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Sensibles aux drames humains, la commune tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple libyen.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de soutenir les victimes des inondations, dans la mesure des capacités de la collectivité, en versant une aide financière d'un montant de 300.00€.

Les élus cherchent actuellement l'association la plus adaptée pour la collecte des fonds.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide de verser une aide financière à hauteur de 300.00 €, d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette action de solidarité et indique que cette dépense sera imputée sur le Budget Primitif 2023.

#### **Vote :**

Unanimité

### **Convention « Kiosque à Pizza »**

Madame le Maire informe que la collectivité a été démarché pour l'installation d'un distributeur de pizzas automatique sur le domaine public communal par la SAS API TECH

La présente convention porte sur l'occupation d'une emprise délimitée de la place faisant partie du domaine public de la Commune au titre de l'article L.2111-1 Code général de la propriété des personnes publiques par son affectation à l'usage direct du public en tant que voie de circulation. L'occupation prévue par la présente s'inscrit ainsi sous le régime des occupations temporaires du domaine public.

L'occupation sollicitée porte sur la mise en place d'un distributeur de pizzas sous l'appellation Just Queen. Ce distributeur automatique se trouvant sur une emprise de 4.99m<sup>2</sup> matérialisée sur le domaine public par des repères installés par la Commune.

La présente convention est conclue à titre précaire pour un an. L'autorisation temporaire d'occupation du domaine public est conclue en contrepartie d'une redevance mensuelle de 300.00 €

à la date de la mise en service du distributeur de pizzas. Le lieu retenu serait : « Route de Bourges »  
– Camping de la Noue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer ladite convention et / ou tout document afférent à cette affaire.

**Vote :**

Pour : 9

Contre :4 ( M. RUEGGER, M.KOWALSKI, Mme CAPLAN, Mme BOULENGIER)

**Convention de mise à disposition de la Salle Jean Petit aux associations communales**

Madame le Maire expose que certaines associations peuvent demander à la collectivité le prêt de la salle Jean Petit afin de pouvoir y exercer leur activité définie dans la présente convention.

Des chèques de caution pour l'année sont à fournir :

- pour la salle d'un montant de 400.00 €
- pour la clé d'un montant de 40 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante autorise Madame le Maire à signer la convention, et à demander les chèques de caution correspondants énumérés dans la convention

**Vote :**

Unanimité

**Convention de mise à disposition du Centre Socio-Culturel aux associations communales**

Madame le Maire informe qu'il y a lieu de mettre en conformité les conventions de mises à disposition du Centre socio-culturel aux associations communales.

Des chèques de caution pour l'année sont à fournir :

- pour la petite salle : 820.00 €
- pour la grande salle : 1 600.00 €
- pour les clés d'un montant de 40.00 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante autorise Madame le Maire à signer les conventions et à demander les chèques de caution correspondants énumérés dans la convention.

**Vote :**

Unanimité

**Afin d'étudier certains points, le Conseil municipal se poursuit en réunion d'élus à portée générale (sans délibération).**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont signé au Registre, le Maire et la secrétaire de séance.